
D É L I B É R A T I O N D E _ 2 0 1 9 _ 0 6 8

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 30, en session ordinaire à NASTRINGUES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 01 octobre 2019

Présents : Jocelyne ARSIGNY, Thierry BOIDÉ, Gérard BONNAMY, Guillaume BUIL, Patrice CAIGNARD, Sylvie CROSOIR, Gilbert DE MIRAS, Robert DESCOINS, Jean-Luc FAVRETTO, Didier FOURCAUD, Serge FOURCAUD, Michel FRICHOU, Colette GALERI, Christian GALLOT, Bernard GOYER, Thierry HERITIER, Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Claude MAILLAT, Lucette MOUTREUIL, Ghislain PANTAROTTO, Eric REY, Christian SCALIGER, Gilles TAVERSON, Yveline TESSONNEAU, Jean-Eric VIGOUROUX

Pouvoirs : Hélène DENOST par Jean-Thierry LANSADE, Philippe FAYET par Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET par Gilles TAVERSON, Christophe MARCETEAU par Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Thierry HERITIER

Membres en exercice : 31 Présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -
RPQS 2018**

Monsieur le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Président présente et commente le RPQS public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2018, auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** le RPQS public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson, relatif à l'exercice 2018. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DÉCIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2018 sur le SISPEA.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le Président,

Thierry BOIDÉ

COMMUNAUTE de COMMUNES MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE

Exercice 2018

Rapport relatif au prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2018,
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE



	Page
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
POPULATION DESSERVIE	3
REPARTITION DES INSTALLATIONS	4
INDICE DE MISE EN ŒUVRE	5
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	6
CONTRÔLE DES INSTALLATIONS EXISTANTES	7
LE PRIX DU SERVICE	8
INDICATEURS FINANCIERS	9
NOTE D'INFORMATION 2019 DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE	10

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

La Communauté de Communes **MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON** regroupe les **18 communes** de : **Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières, Carsac-de-Gurson, Fougueyrolles, Lamothe-Montravel, Minzac, Montazeau, Montcaret, Montpeyroux, Nastringues, Saint-Antoine-de-Breuilh, Saint-Géraud-de-Corps, Saint-Martin-de-Gurson, Saint-Méard-de-Gurçon, Saint-Rémy, Saint-Seurin-de-Prats, Saint-Vivien, Vélines et Villefranche-de-Lonchat** ce qui représente environ **12 030** habitants (Données INSEE 2016).

PRESTATIONS ASSUREES

Le service assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif imposé par l'article L 2224-8 du CGCT :

- Diagnostic initial des installations
- Contrôles de conception des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Contrôles périodiques des installations
- Contrôles en cas de vente
- Avis sur demandes de certificats d'urbanismes ou de travaux

EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en dans le cadre d'un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société **AGUR**, pour une durée de **8 ans** à compter du **01/01/2017**

Les prestations à la charge de la société **AGUR** sont les suivantes :

- Réalisation des contrôles
- Mise à jour de la base de données des abonnés
- Création d'un S.I.G. du service
- Facturation de la redevance d'assainissement non collectif
- Information et relations avec les usagers

ESTIMATION DU NOMBRE D'INSTALLATIONS ET DE LA POPULATION DESSERVIE

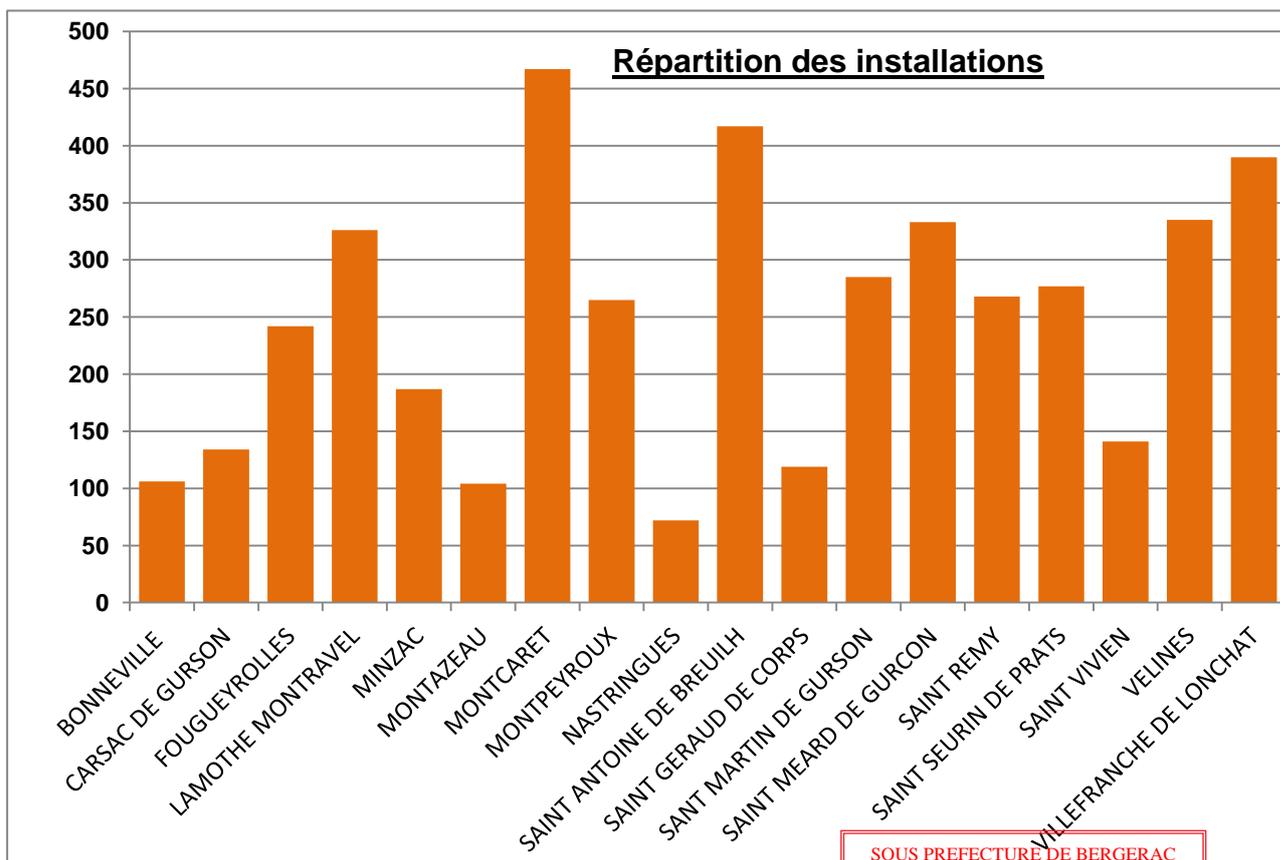
Au **31 décembre 2018**, le nombre d'installations d'assainissement non collectif est estimé à **4 468**, représentant environ **8 250 habitants**.

Les tableau et graphique de la page suivante représentent la répartition des abonnés par commune et leur évolution par rapport à l'exercice 2017.

REPARTITION DES INSTALLATIONS

Installations d'assainissement non collectif	2017	2018	Variation 2016/2017
BONNEVILLE	116	106	-8.6%
CARSAC DE GURSON	125	134	7.2%
FOUGUEYROLLES	228	242	6.1%
LAMOTHE MONTRAVEL	439	326	-25.7%
MINZAC	207	187	-9.7%
MONTAZEAU	132	104	-21.2%
MONTCARET	480	467	-2.7%
MONTPEYROUX	248	265	6.9%
NASTRINGUES	64	72	12.5%
SAINT ANTOINE DE BREUILH	549	417	-24.0%
SAINT GERAUD DE CORPS	112	119	6.3%
SANT MARTIN DE GURSON	267	285	6.7%
SAINT MEARD DE GURCON	344	333	-3.2%
SAINT REMY	245	268	9.4%
SAINT SEURIN DE PRATS	286	277	-3.1%
SAINT VIVIEN	98	141	43.9%
VELINES	313	335	7.0%
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	359	390	8.6%
NOMBRE TOTAL D'INSTALLATIONS	4 612	4 468	-3.1%
ESTIMATION HABITANTS DESSERVIS	8 516	8 250	-3.1%

CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DU SERVICE



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE

**INDICE DE MISE EN OEUVRE DE
L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

MISE EN OEUVRE DU SERVICE

NOTATION (Note maximale : 140)		DESCRIPTION	POINTS OBTENUS
<u>PARTIE A</u>			
ELEMENTS OBLIGATOIRES POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 100 points)			
➔	20 points	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20
➔	20 points	Application d'un règlement du service public de l'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
➔	30 points	Délivrance pour les installations neuves ou à réhabiliter, de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation en regard de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012, relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	30
➔	30 points	Délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.	30
<i>*100 points doivent être obtenus au titre de la 1ère partie pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires.</i>			
<u>PARTIE B</u>			
ELEMENTS FACULTATIFS POUR L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (Note sur 40 points)			
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires l'entretien des installations	0
	20 points	Existence d'un service capable d'assurer à la demande des propriétaires les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
	10 points	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	0
TOTAL			
100 Points			

Le mode de détermination des points obtenus au titre des deux derniers alinéas de la partie A a été modifié par l'arrêté du 02 décembre 2013, modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE

**PROJETS DE NOUVELLES
INSTALLATIONS**

CONTRÔLES DE CONCEPTION INSTALLATIONS NEUVES ET REHABILITEES	2017	2018	Variation 2017/2018
BONNEVILLE	2	0	
CARSAC DE GURSON	7	0	
FOUGUEYROLLES	8	4	
LAMOTHE MONTRAVEL	9	0	
MINZAC	2	3	
MONTAZEAU	5	1	
MONTCARET	11	2	
MONTPEYROUX	5	0	
NASTRINGUES	1	4	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	7	6	
SAINT GERAUD DE CORPS	4	0	
SANT MARTIN DE GURSON	3	6	
SAINT MEARD DE GURCON	8	0	
SAINT REMY	5	3	
SAINT SEURIN DE PRATS	5	2	
SAINT VIVIEN	0	1	
VELINES	1	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	11	4	
TOTAL	94	36	-61.7%

AVIS SUR CERTIFICATS D'URBANISME	2017	2018	Variation 2017/2018
BONNEVILLE	0	0	
CARSAC DE GURSON	0	0	
FOUGUEYROLLES	1	0	
LAMOTHE MONTRAVEL	1	0	
MINZAC	0	0	
MONTAZEAU	1	0	
MONTCARET	7	0	
MONTPEYROUX	0	0	
NASTRINGUES	0	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	2	0	
SAINT GERAUD DE CORPS	0	0	
SANT MARTIN DE GURSON	0	1	
SAINT MEARD DE GURCON	0	0	
SAINT REMY	0	0	
SAINT SEURIN DE PRATS	0	0	
SAINT VIVIEN	0	0	
VELINES	5	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	0	2	
TOTAL	17	3	-82.4%

SOUS PREFECTURE DE GERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE

ACTIVITE DU SERVICE

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION

CONTRÔLES DE BONNE EXECUTION INSTALLATIONS NEUVES OU REHABILITEES	2017	2018	Variation 2017/2018
BONNEVILLE	2	0	
CARSAC DE GURSON	1	2	
FOUGUEYROLLES	1	2	
LAMOTHE MONTRAVEL	4	3	
MINZAC	1	0	
MONTAZEAU	0	0	
MONTCARET	3	3	
MONTPEYROUX	3	1	
NASTRINGUES	0	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	9	2	
SAINT GERAUD DE CORPS	1	1	
SANT MARTIN DE GURSON	8	0	
SAINT MEARD DE GURCON	4	1	
SAINT REMY	2	1	
SAINT SEURIN DE PRATS	1	1	
SAINT VIVIEN	1	0	
VELINES	2	0	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	4	4	
TOTAL	47	21	-55.3%

**CONTRÔLES DES INSTALLATIONS
EXISTANTES**

DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES PERIODIQUES	2016	2018	Variation 2017/2018
BONNEVILLE	3	3	
CARSAC DE GURSON	12	103	
FOUGUEYROLLES	11	6	
LAMOTHE MONTRAVEL	17	11	
MINZAC	8	4	
MONTAZEAU	0	1	
MONTCARET	11	14	
MONTPEYROUX	9	68	
NASTRINGUES	2	0	
SAINT ANTOINE DE BREUILH	18	10	
SAINT GERAUD DE CORPS	2	2	
SANT MARTIN DE GURSON	6	4	
SAINT MEARD DE GURCON	7	8	
SAINT REMY	6	2	
SAINT SEURIN DE PRATS	6	185	
SAINT VIVIEN	1	1	
VELINES	10	3	
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	13	9	
TOTAL	142	434	205.6%

SOUS PRÉFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE

ACTIVITE DU SERVICE

FIXATION DES TARIFS

- Les montants de la redevance due au délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient calculé à partir d'une formule de révision des prix définie au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujéti à la TVA au taux de 10 %, laquelle s'applique à l'ensemble des factures.

- *La loi de finances rectificative pour 2014 a relevé le taux rIntermédiaire de TVA de 7% à 10%*

TARIFS APPLIQUES au 01/01/2019

MONTANT H.T. DES REDEVANCES	01/01/2019
R1 Contrôle périodique des installations	50.61 €
R2 Contrôle en cas de transaction immobilière	73.62 €
R3 a Contrôle de conception installation neuve	92.02 €
R3b Contrôle de conception installation réhabilitée)	92.02 €
R4 Avis sur certificat d'urbanisme	92.02 €
R5 Avis sur déclaration préalable de travaux	92.02 €
R6 Contrôle de bonne exécution installation neuve	182.20 €
R6 Contrôle de bonne exécution installation réhabilitée)	182.20 €
R7 Diagnostic initial d'installation (CTRL périodique sans rapport initial)	50.61 €
R8 Dossier d'aide pour les installations subventionnées (comprenant le contrôle de conception)	90.09 €
R9 Contrôle de mise hors service d'une installation	39.48 €
R10 Analyses de l'effluent rejeté (MES, DBO5 et DCO)	67.82 €
R11 Visite supplémentaire à la demande de la collectivité	49.60 €

PRIX DU SERVICE

RECETTES DU SERVICE

Recettes du délégataire

RECETTES DU SERVICE (HT)	2017	2018	Variation
Recette liée à la redevance des abonnés du service	28 560.00 €	13 967.16 €	-51.10%
Reversements aides de l'Agence de l'Eau	4 755.00 €	8 395.20 €	76.56%
Total recettes du délégataire	33 315.00 €	22 362.36 €	-32.88%

INDICATEURS FINANCIERS

Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de 3,96 €TTC/m3 (Source SISPEA).

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2018, le montant global des redevances de l'agence de l'eau s'est élevé à environ 290 M€ dont 245 M€ en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2018 ?

LES AIDES DE L'AGENCE*

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. En 2018, elles ont représenté 347 M€ environ.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2018 ?

* S'y ajoutent le prélèvement opéré par l'Etat, le financement des opérateurs de la biodiversité (AFB, parcs nationaux et ONCFS) et le fonctionnement de l'Agence.

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2018 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

En 2018, environ 150 M€ d'aides ont été consacrés à la résorption des pollutions domestiques, ainsi :

- 47 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 86 000 EH (équivalent habitants).
- Près de 1700 installations d'assainissement non collectif ont été réhabilitées avec l'aide de l'agence.

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS INDUSTRIELLES ET TOXIQUES

Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, 18 M€ d'aides ont été accordées par l'Agence en 2018, ce qui permettra :

- La réduction des rejets de plus de 165 tonnes annuelles de DCO (demande chimique en oxygène).

En 2018, quasiment tous les investissements (ou études) financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

En 2018, 35 M€ d'aides ont été consacrés à l'eau potable, ainsi :

- 39 procédures de mise en place de périmètre de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- Des travaux ont été engagés sur 97 captages d'eau potable,
- 66 unités de distribution non conformes ont été supprimées,
- A noter également les aides sur les plans d'action territoriaux ci-après.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2018, environ 65 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- Plus de 2000 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- Près de 130 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique (possibilité de circulation des espèces animales et le bon déroulement du transport des sédiments).

AGRICULTURE

Plus de 37 M€ ont été consacrés en 2018 à la lutte contre les pollutions diffuses, dont notamment :

- Près de 21 M€ de conversion à l'agriculture biologique CAB pour 616 exploitations,
- 5 M€ d'aide dans le cadre d'Ecophyto II (2,3 M€ pour l'acquisition de matériel innovant ou de substitution et 2,7 M€ pour les « groupes 30 000 » et démarches collectives),
- Le bassin compte 81 captages prioritaires identifiés en 2016 dans le SDAGE (sur les 1000 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur tous les captages qui le nécessitaient : une aire d'alimentation a été délimitée, et 54 captages font d'ores et déjà l'objet d'un plan d'action adapté pour modifier les pratiques des agriculteurs en faveur de la protection de la ressource en eau.

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 54 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales, spécifiquement dans le cadre de la solidarité entre territoires urbains et ruraux.
- A l'international, 24 projets ont été soutenus dans plus de 20 pays différents.



**PROGRAMME
2013/2018**

BILAN DU 10^{ème} PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE

1,7 milliard d'aides ont été accordées entre 2013 et 2018.

Des réussites comme la protection des captages ainsi que l'aide à la conversion au bio et à la réduction des pollutions domestiques notamment sont des avancées dans la poursuite des objectifs DCE.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparé.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétrà
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 05 61 36 37 38
Fax 05 61 36 37 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne :
www.eau-adour-garonne.fr



@Adour_Garonne

Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM)
© mars 2019, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doucourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Toutes les données sur la qualité des eaux des rivières, et les poissons qui les peuplent, peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.



SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_068-DE

DÉLIBÉRATION DE_2019_069

L'an deux mille dix-neuf et le dix-sept octobre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 30, en session ordinaire à NASTRINGUES sous la Présidence de Thierry BOIDÉ.

Date de convocation : 01 octobre 2019

Présents : Jocelyne ARSIGNY, Thierry BOIDÉ, Gérard BONNAMY, Guillaume BUIL, Patrice CAIGNARD, Sylvie CROSOIR, Gilbert DE MIRAS, Robert DESCOINS, Jean-Luc FAVRETTO, Didier FOURCAUD, Serge FOURCAUD, Michel FRICHOU, Colette GALERI, Christian GALLOT, Bernard GOYER, Thierry HERITIER, Jean-Thierry LANSADE, Karine LEY, Annie MAIGRE, Jean-Claude MAILLAT, Lucette MOUTREUIL, Ghislain PANTAROTTO, Eric REY, Christian SCALIGER, Gilles TAVERSON, Yveline TESSONNEAU, Jean-Eric VIGOUROUX

Pouvoirs : Hélène DENOST par Jean-Thierry LANSADE, Philippe FAYET par Gilbert DE MIRAS, Magalie LEPLET par Gilles TAVERSON, Christophe MARCETEAU par Thierry BOIDÉ

Secrétaire : Thierry HERITIER

Membres en exercice : 31 Présents : 27 Votants : 31 Abstentions : 0 Contre : 0 Pour : 31

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - RAD 2018

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 3131-5 du Code de la Commande Publique, les délégataires doivent produire chaque année, un rapport, établi conformément aux dispositions du décret N° 2005-236 du 14 mars 2005.

Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de délégation, une analyse de la qualité des ouvrages et du service et permet en outre d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Monsieur le Président présente le Rapport Annuel du Délégué (RAD) du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson relatifs à l'exercice 2018, établi par la société AGUR.

Après avoir procédé, conformément à l'article L1411-3 du C.G.C.T. à son examen, le Conseil Communautaire prend acte du RAD du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2018.

Le Président

Thierry BOIDÉ

RAPPORT ANNUEL 2018



LE SERVICE
PUBLIC DE L'
EAU
PAR AGUR

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_069-DE

SYNTHÈSE DE L'ANNÉE



1 - Chiffres clés

4 468

Assainissements individuels

18

Communes

21

Contrôle de bonne exécution

434

Diagnostics ou contrôle périodique

72%

Taux de couverture de l'assainissement non collectif

1 - Répartition par commune des contrôles dans le neuf ou l'existant en 2018

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC	NOMBRE DE CONTRÔLES DE RÉALISATION CONFORMES (ANC NEUF OU RÉHABILITÉS)	NOMBRE DE DIAGNOSTICS ET CONTRÔLES PÉRIODIQUES
BONNEVILLE ET ST AVIT	112	0	3
CARSAC-DE-GURSON	134	2	103
FOUGUEYROLLES	242	2	6
LAMOTHE MONTRAVEL	434	3	11
MINZAC	187	0	4
MONTAZEAU	106	0	1
MONTCARET	368	3	14
MONTPEYROUX	265	1	68
NASTRINGUES	72	0	0
ST ANTOINE DE BREUILH	472	2	10
SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS	119	1	2
ST MARTIN DE GURSON	285	0	4
ST MEARD DE GURCON	339	1	8
SAINT-RÉMY	268	1	2
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	277	1	185
ST VIVIEN	126	0	1
VELINES	339	0	3
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	390	4	9
TOTAL	4 468	21	434

2 - Répartition par commune des contrôles de conception et certificat urbanisme 2018

NOM DE LA COMMUNE	NOMBRE D'INSTALLATIONS ANC	NOMBRE DE CONTRÔLES DE CONCEPTION	AVIS SUR CERTIFICAT D'URBANISME
BONNEVILLE ET ST AVIT FUMA	112	0	0
CARSAC-DE-GURSON	134	0	0
FOUGUEYROLLES	242	4	0
LAMOTHE MONTRAVEL	434	0	0
MINZAC	187	3	0
MONTAZEAU	106	1	0
MONTCARET	368	2	0
MONTPEYROUX	265	0	0
NASTRINGUES	72	4	0
ST ANTOINE DE BREUILH	472	6	0
SAINT-GÉRAUD-DE-CORPS	119	0	0
ST MARTIN DE GURSON	285	6	1
ST MEARD DE GURCON	339	0	0
SAINT-RÉMY	268	3	0
SAINT-SEURIN-DE-PRATS	277	2	0
ST VIVIEN	126	1	0
VELINES	339	0	0
VILLEFRANCHE DE LONCHAT	390	4	2
TOTAL	4 468	36	3

3 - Ordre d'avancement des campagnes de contrôle périodique

Commune	Date de réalisation	NOMBRE ANC PAR AN A CONTROLER
Carsac de gurson	2018	780
Montcaret	2018	
Saint seurin de prats	2018	
Lamothe montravel	2019	637
Montpeyroux	2019	
Saint antoine de breuilh	2020	686
Minzac	2020	
Saint meard de gurson	2021	696
Bonneville et st avit de fumadiere	2021	
Montazeau	2021	
Nastringues	2021	
Saint remy 50%	2021	
Fougueyrolles	2022	706
Saint vivien	2022	
Vélines	2022	
Saint remy 50%	2022	
Saint geraud de corp	2023	741
Saint martin de gurson	2023	
Villefranche de lonchat	2023	
SYNTHESE ET CONSOLIDATION	2024	

ÉCONOMIE DE LA DÉLÉGATION

Tarification du service

Compte rendu financier

Compte d'exploitation



Tarification du service

Les factures adressées aux usagers sont conformes aux éléments indiqués ci-dessous

SPANC CDC MONTRAVEL GURSON DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
	2018	QUANTITÉ 2018	COÛT ANNUEL 2018	TARIFICATION ACTUALISÉE POUR 2019
Contrôle périodique des installations	50,61 €	345 (NON FACTURÉS)	0,00 €	50,61 €
Contrôle en cas de transaction immobilière	73,62 €	89	6 552,18 €	73,62 €
Contrôle de conception (installation neuve ou réhabilité)	92,02 €	36	3 312,72 €	92,02 €
Avis sur certificat d'urbanisme	92,02 €	3	276,06 €	92,02 €
Avis sur déclaration préalable de travaux	92,02 €	0	0,00 €	92,02 €
Contrôle de bonne exécution (installation neuve ou réhabilité)	182,20 €	21	3 826,20 €	182,20 €
Diagnostic initial d'installation (installations non contrôlées au	50,61 €	0	0,00 €	50,61 €
Dossier d'aide pour les installations subventionnées (comprenant le contrôle	90,09 €	0	0,00 €	90,09 €
Contrôle de mise hors service d'une installation	39,48 €	0	0,00 €	39,48 €
Analyses de l'effluent rejeté (MES, DBO5 et DCO)	67,82 €	0	0,00 €	67,82 €
Visite supplémentaire à la demande de la collectivité	49,60 €	0	0,00 €	49,60 €
TOTAL 2018			13 967,16 €	
	MONTANT PRIME 2018	QUANTITÉ 2018	COÛT ANNUEL 2018	
Aide agence de l'eau Adour Garonne				
TOTAL 2018	8 395,20 €	1	8 395,20 €	

RECETTES EN ÉHT DU SERVICE POUR 2018

22 362,36 €

SOUS PRÉFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_069-DE

Compte d'exploitation

CHARGES

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018
Achats	85€
Autres (fournitures, produits...)	85€
Services extérieurs	8467€
Sous traitance générale	- €
Analyses	- €
Autres (Assurances, locations, parc...)	8467€
Charges de personnel	42 183 €
Dotations aux amortissements	- €
Renouvellement de matériel	2 532 €
TOTAL AVANT FRAIS	53 267€
FRAIS GÉNÉRAUX	7990.05€
TOTAL GÉNÉRAL	61 257.05 €

PRODUIT

DÉSIGNATION	ANNÉE 2018
Prestation de services	22 362,36 €
Recettes bordereau	13 967,16 €
Produits agence de l'eau	8 395.20 €
Produits règlement de services	
TOTAL GENERAL	22 362,36 €

LE SERVICE
PUBLIC DE L'



PAR AGUR

SOUS PREFECTURE DE BERGERAC
Date de réception de l'AR: 25/10/2019
024-200034197-20191017-DE_2019_069-DE